

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

2 juillet 2014

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14 (puis 13 au début du point 8, puis 14 au début du point 9)

Procurations de vote : 5

Convocation faite et affichée le : 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Adèle AUBAUD, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Christelle FOLLIOT, Thierry HELIE, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Guy LEPETIT, JeanLEPETIT, Viviane LETERRIER, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE (sortie pendant le point 8), Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Gilles AUGER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Gilbert DOUCET donne pouvoir à Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE donne pouvoir à Guy LEPETIT, Annie KERAUDREN donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Paul LECERF donne pouvoir à Gilbert PELLETIER, Annie MOTTIER donne pouvoir à Christelle FOLLIOT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Gilles AUGER. est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2014

M. Gilbert Larssonneur émet un commentaire de la part de M. Gilbert Doucet à propos des comptes du port. Ainsi, là où il y a écrit : « il y a bien un déficit de 667 000 € » sur le précédent compte-rendu, ce dernier souhaite que soit rajouté : « dans les comptes de la commune ». Monsieur Thierry Hélié lui signifie qu'il n'a fait que reprendre les comptes fournis dans la note de M. David Fauvin, inspecteur du centre des finances publiques, où il est clairement précisé, n'en déplaise à certains et ce sans ambiguïté, qu'il y a un déficit de 667 000 € issus des écritures de dissolution du SPIC du port.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2014 est lu et approuvé à la majorité (trois abstentions).

10) Fixation les tarifs des droits de place forains

Vu la délibération n°2012/090 du 13 septembre 2012 fixant les tarifs des droits de place forains à l'occasion de la fête des Régates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'entériner tarifs des régates comme suit :

TARIF POUR LA FETE DES REGATES 2014

SPL			MAIRIE		
SPL TYPE DE STAND ET MANEGE	TARIF	FEU D'ARTIFICE POUR LA MAIRIE	MAIRIE TYPE DE STAND ET DE MANEGE	TARIF FEU D'ARTIFICE INCLUS	FEU D'ARTIFICE
PETIT STAND (- de 6 m/l)	6 € / ml	15 €	PETIT STAND (- de 6 m/l)	6 € / ml	15 €
STAND TIR / LOTERIE / CONFISSERIE	6 € / ml	15 €	STAND TIR / LOTERIE / CONFISSERIE	6 € / ml	15 €
DEBALLEURS	6 € / ml	15 €	DEBALLEURS	6 € / ml	15 €
GRAND MANEGE < 200 m ²	1,20 € / m ²	15 €	GRAND MANEGE < 200 m ²	1,20 € / m ²	15 €
GRAND MANEGE > 200 m ²	1,00 / m ²	15 €	GRAND MANEGE > 200 m ²	1,20 / m ²	15 €
FORFAIT ATTRACTION ENFANT	45 €	15 €	FORFAIT ATTRACTION ENFANT	95 €	15 €
FORFAIT + DE 3 MANEGES	100 €		FORFAIT + DE 3 MANEGES	100 €	
FORFAIT					
FRITES / SAUCISSES	60 €	15 €	FRITES /	60 €	15 €

			SAUCISSES		
FRITES SEULES	35 €	15 €	FRITES SEULES	35 €	15 €
ROTISSEURS	43 €	15 €	ROTISSEURS	43 €	15 €
ROTISSEURS LOCAUX	29 €	15 €	ROTISSEURS LOCAUX	29 €	15 €
SAUCISSES SEULES	43 €	15 €	SAUCISSES SEULES	43 €	15 €

C- Informations diverses

- *À propos de « Natura 2000 », M. Thierry Hélie explique qu'il conviendra vraisemblablement de refaire courant juillet un conseil car la municipalité doit émettre un avis motivé à caractère scientifique, et non un avis économique et social sur le sujet, ce après le conseil communautaire qui doit aussi se prononcer rapidement. Un débat s'instaure au cours duquel M. Gilles Auger précise que la mairie n'ayant pas les compétences scientifiques suffisantes pour rendre un avis pertinent, il serait peut-être préférable de souligner que la demande est irrecevable.*